

**41 PERIER MONTRouGE**  
**Société civile Immoobilière au capital de 1 000 euros**  
**41 rue Périer**  
**92120 MONTRouGE**

**507 962 587 RCS NANTERRE**

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 02 FEVRIER 2024**

---

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,  
Le 02 février,  
A 18 heures,

Les associés de la société 41 PERIER MONTRouGE, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 50 Quai Louis Blériot - 75016 PARIS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Pierre, titulaire de 324 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Julien, titulaire de 176 parts sociales en pleine propriété
- Madame Bénédicte, titulaire de 176 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Jean-Marie, titulaire de 324 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre CORRE, gérant associé.



Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de la date d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social du 1<sup>er</sup> mars au 28 février, sauf pour les années bissextiles où l'exercice clôturera le 29 février et de réduire de dix mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de deux mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 29 février 2024.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 21 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

### **ARTICLE 21 : EXERCICE SOCIAL**

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1<sup>er</sup> mars et finit le 28 février, sauf pour les années bissextiles où il finit le 29 février."

Le second paragraphe est supprimé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Pierre CORRE  
Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierre CORRE', written over a horizontal line.